CONFERENCE
pour la
COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Secrétariat

Rome , le 30 septembre 1953
CIR/CD/Doc.3

COMITE DE DIRECTION

Questions posées par la Délégation allemande
en vue de la séance commune avec le Groupe de Travail
de l'Assemblée ad hoc

A. Institutions

I. Chambre des peuples

- La Chambre des peuples doit-elle être composée selon le principe de pondération ou selon le principe démographique ?

II. Exécutif :

1. - L'organe exécutif européen supranational doit-il être unique
2. - Quelle doit être la composition de cet organe ?
(participation de représentants des organes exécutifs supranationaux déjà existants ?)
3. - Par quel mode l'organe exécutif doit-il être constitué ?
a) par qui le Président doit-il être désigné ?
b) comment les autres membres de l'organe exécutif doivent ils être nommés ?

III. Conseil de Ministres nationaux

1. - Le Conseil de Ministres nationaux doit-il occuper une position forte ?
2. - Quelle doit-être sa composition ?
3. - Quelles doivent-être les compétences du Conseil de Ministres nationaux

339/f(53)ad

D. G. v. H. & N.
© Collectie Griffuhs (Universiteit Leiden) inv.nr. None
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G01350

a) des compétences en matière exécutive ?

b) participation aux actes législatifs de la Communauté

4. - A quelle majorité de voix le Conseil de Ministres nationaux doit-il prendre ses décisions ?

IV. - Le Sénat

1. - Quelle doit-être la composition du Sénat ?

2. - Au cas où le Sénat serait composé selon un système de parité , comme le souhaite la majorité des délégations,

a) les pouvoirs du Sénat pourraient-ils,dans ce cas, être modifiés (par rapport au projet de Strasbourg?)

b) le Sénat composé selon le système de parité pourrait-il être fusionné avec le Conseil de Ministres nationaux , composé également selon le principe paritaire?

c) l'organe issu de la fusion du Conseil de Ministres nationaux et du Sénat pourrait-il posséder à la fois les pouvoirs du Conseil de Ministres nationaux et ceux du Sénat ?

d) dans ce cas , certaines compétences du Sénat ne pourraient-elles être transférées à la Chambre des peuples ?

B. Attributions

I. De forme

- La Communauté devrait-elle avoir le pouvoir de légiférer ?

II. De fond

1.- La Communauté doit-elle posséder les attributions de la CECA et de la CED ?

2.- Si oui , la Communauté doit-elle posséder des attributions supplémentaires ?

a) des attributions économiques en vue de la réalisation progressive du marché commun ?

b) d'autres attributions ?